



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 5.13 JUILLET 2005 -

**CONDUITE GROSSIERE OU BRUTALE
ENTRAINANT UNE BLESSURE GRAVE**

- ✓ Il est constaté une recrudescence de joueurs gravement blessés suite à des actes grossiers ou brutaux avec pour seule sanction administrative un avertissement (carton jaune) alors que les fautifs ont été suspendus à temps (un mois et plus) par la commission de discipline.
- ✓ La DNA rappelle que la loi 12 prescrit dans les fautes passibles d'exclusion qu'un joueur doit être exclu du terrain de jeu (carton rouge) lorsqu'il se rend coupable d'un acte grossier ou brutal.
- ✓ En conséquence, tout tacle qui est effectué avec une force disproportionnée ou superflue doit être :

**IMMEDIATEMENT SANCTIONNE PAR UNE EXCLUSION
(CARTON ROUGE)**

A CONDUITE GROSSIERE OU BRUTALE

=

SANCTION EXEMPLAIRE = EXCLUSION

- ✓ La DNA recommande aux arbitres, lorsque l'action n'a pas été perçue immédiatement comme relevant d'un acte grossier ou brutal, et donc lorsqu'elle a été seulement ponctuée d'un avertissement, de ne pas hésiter face à une blessure grave, à transformer aussitôt l'avertissement en exclusion en montrant au joueur coupable le carton rouge, **avant la reprise du jeu.**